

# Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

A.Gt 11-05-2016

M.B. 01-07-2016

## **Modifications :**

A.Gt 05-07-2017 - M.B. 24-07-2017

A.Gt 24-04-2019 - M.B. 10-07-2019

A.Gt 14-07-2022 - M.B. 26-09-2022

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance, notamment les articles 9, 9ter, 11 et 12;

Vu les conclusions du groupe de travail Conseil général pour les phytolices de 18 décembre 2014;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des modèles de certificats de qualification reprenant les niveaux de phytolice correspondants aux orientations d'études concernées;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les modalités de remplissage des attestations, rapports et certificats;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 3 septembre 2015;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 10 septembre 2015;

Vu le protocole de négociation du Comité de négociation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'Enseignement et des Centres P.M.S. subventionnés reconnus par le Gouvernement, conclu en date du 14 octobre 2015;

Vu l'avis n° 58.841/2 du Conseil d'Etat, donné le 17 février 2016 en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Sur la proposition du Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions;

Après délibération,

Arrête :

## **Remplacé par A.Gt 24-4-2019**

**Article 1<sup>er</sup>.** - § 1<sup>er</sup>. Les attestations A, B et C délivrées en application de l'article 9 du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance sont libellées conformément aux modèles repris en annexes 1 à 12.

§ 2. Ces annexes concernent également les attestations de réorientation (ARéO) et l'attestation d'orientation vers l'année complémentaire du deuxième degré (C2D) délivrées à l'issue d'une 4<sup>ème</sup> année suivie dans une option de base groupée organisée dans le régime CPU en application de l'article 4, § 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 août 2018 organisant, à titre expérimental, dans le régime de la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU).

**Article 2.** - Le rapport sur les compétences acquises au terme de la première année du deuxième degré de l'enseignement professionnel, délivré en application de l'article 9 du décret du 3 juillet 1991 précité, est libellé conformément au modèle



repris à l'annexe 13.

**Article 3.** - L'attestation de fréquentation partielle en tant qu'élève régulier, délivrée en application de l'article 9 du décret du 3 juillet 1991 précité, est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 14.

**Article 4.** - L'attestation de fréquentation en tant qu'élève libre, délivrée en application de l'article 26 du décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire, est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 15.

**Article 4bis.** - L'attestation de fréquentation en tant qu'élève libre pour un autre motif que le dépassement des 20 demi-jours d'absence injustifiée, est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 15bis.

**Article 5.** - Le certificat d'enseignement secondaire professionnel en alternance du deuxième degré, délivré en application de l'article 9 du décret du 3 juillet 1991 précité, est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 16.

**Article 6.** - L'attestation de compétences professionnelles du deuxième degré professionnel, délivrée en application de l'article 10 du décret du 3 juillet 1991 précité, est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 17.

**Article 7.** - Le certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel en alternance, délivré en application de l'article 9 du décret du 3 juillet 1991 précité, est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 18.

***Modifié par A.Gt 24-04-2019***

**Article 8. - § 1<sup>er</sup>.** Le certificat de qualification de sixième année de l'enseignement secondaire en alternance, délivré en application de l'article 9 du décret du 3 juillet 1991, précité est libellé conformément aux modèles repris aux annexes 19, 19bis et 19ter.

**§ 2.** Le certificat de qualification de sixième année de l'enseignement secondaire :

1° dans l'orientation d'études «Technicien/Technicienne en agriculture» est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 20;

2° dans l'orientation d'études «Technicien/Technicienne en horticulture» est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 21;

3° dans l'orientation d'études «Agent/Agente technique de la nature et des forêts» est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 22;

4° dans l'orientation d'études «Technicien/Technicienne en agroéquipement» est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 23;

5° dans l'orientation d'études «Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en agriculture» est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 24;

6° dans l'orientation d'études «Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en horticulture» est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 25.

**Article 9.** - Le certificat d'études de septième année de l'enseignement secondaire technique et délivré en application de l'article 9 du décret du 3 juillet 1991 est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 26.



**Modifié par A.Gt 24-04-2019**

**Article 10. - § 1<sup>er</sup>.** Le certificat de qualification de septième année de l'enseignement secondaire en alternance, délivré en application de l'article 9 du décret du 3 juillet 1991 précité, est libellé conformément aux modèles repris aux annexes 27, 27bis et 27ter.

**§ 2.** Le certificat de qualification de septième année de l'enseignement secondaire technique en alternance dans l'orientation d'études «Gestionnaire des ressources naturelles et forestières» est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 28.

**Article 11. -** L'attestation de compétences complémentaires au certificat de qualification de l'enseignement secondaire ordinaire délivré en application de l'article 9 du décret du 3 juillet 1991 précité dans l'enseignement technique de qualification, est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 29.

**Modifié par A.Gt 24-04-2019**

**Article 12. - § 1<sup>er</sup>.** Le certificat de qualification de l'enseignement secondaire professionnel en alternance, délivré en application de l'article 9 bis du décret du 3 juillet 1991 précité, est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 30.

**§ 2.** Le certificat de qualification de l'enseignement secondaire professionnel en alternance :

1° dans l'orientation d'études «Polyculteur/Polycultrice» est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 31;

2° dans l'orientation d'études «Ouvrier/Ouvrière en implantation et entretien des parcs et jardins» est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 32;

3° dans l'orientation d'études «Ouvrier/Ouvrière en cultures maraîchères sous abris et de plein champ» est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 33;

4° dans l'orientation d'études «Ouvrier/Ouvrière en pépinières» est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 34;

5° dans l'orientation d'études «Ouvrier/Ouvrière en fruiticulture» est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 35;

6° dans l'orientation d'études «Ouvrier/Ouvrière en cultures florales et ornementales» est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 36 ;

7° dans l'orientation d'études «Jardinier/Jardinière d'entretien» est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 36bis;

8° dans l'orientation d'études «Jardinier/Jardinière d'aménagement» est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 36ter.

**Article 13. -** L'attestation de compétences complémentaires au certificat de qualification de l'enseignement secondaire ordinaire délivré en application de l'article 9 du décret du 3 juillet 1991 précité dans l'enseignement professionnel, est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 37.

**Article 14. -** L'attestation de validation d'une unité d'acquis d'apprentissage, délivrée en application de l'article 9 du décret du 3 juillet 1991 précité, est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 38.



**Modifié par A.Gt 24-04-2019**

**Article 15.** - L'attestation d'orientation vers l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) délivrée en application de l'article 9 du décret du 3 juillet 1991 précité, est libellée conformément aux modèles repris aux annexes 39 et 39bis.

**Article 16.** - Le certificat d'enseignement secondaire supérieur de l'enseignement secondaire technique de qualification en alternance, délivré en application de l'article 9 du décret du 3 juillet 1991 précité, est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 40.

**Article 17.** - Le certificat d'enseignement secondaire supérieur de l'enseignement secondaire professionnel en alternance, délivré en application de l'article 9 du décret du 3 juillet 1991 précité, est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 41.

**Article 18.** - Le certificat relatif aux connaissances de gestion de base, délivré en application de l'article 12 du décret du 3 juillet 1991 précité, est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 42.

**Article 19.** - L'attestation de fréquentation régulière, délivrée en application de l'article 11 du décret du 3 juillet 1991 précité, est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 43.

**Article 20.** - L'attestation de réinsertion dans l'enseignement spécialisé, délivrée en application de l'article 10 du décret du 3 juillet 1991 précité, est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 44.

**Article 21.** - L'attestation de réinsertion dans l'enseignement secondaire ordinaire, délivrée en application de l'article 10 du décret du 3 juillet 1991 précité, est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 45.

**Article 22. - § 1<sup>er</sup>.** Les attestations, rapports, certificats et brevets doivent être signés avant leur transmission au Ministère de la Communauté française, à l'exception des certificats d'enseignement secondaire supérieur, certificats de qualification et certificats d'études, qui ne doivent être signés par le chef d'établissement qu'après leur transmission par le Ministère, et avant leur remise au titulaire.

**§ 2.** Il appartient au Pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné, ou au Directeur général adjoint du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française, de déterminer qui est chargé de la signature des attestations, rapports, certificats et brevets en cas d'empêchement pour cause de force majeure du chef d'établissement.

**Article 23.** - Les attestations et certificats doivent être imprimés conformément aux modèles annexés au présent arrêté. Les certificats sont imprimés en format A4 et sur un papier présentant un grammage minimal de 135 grammes à l'exception du certificat d'enseignement secondaire supérieur pour lequel le grammage minimal est fixé à 180 grammes. Chacun des certificats d'enseignement secondaire supérieur comportera dans le coin inférieur gauche un code à barres de treize chiffres dont les deux premiers chiffres font référence à l'année civile de délivrance, les cinq chiffres suivants reprennent le numéro FASE de l'établissement scolaire qui a délivré le titre et les six derniers chiffres font référence à un numéro



d'ordre de l'élève titulaire du titre.

**Article 24.** - Dans tous les modèles, les numéros entre parenthèses renvoient aux instructions qui figurent à l'annexe 46 à l'exception des modèles repris aux annexes 38 et 39 dont les numéros entre parenthèses renvoient aux instructions qui figurent à l'annexe 47. Dans tous les modèles, les seuls sigles de nationalités qui peuvent être inscrits sont repris à l'annexe 49. Dans tous les modèles, les seules communes qui peuvent être inscrites sont reprises à l'annexe 50.

**Article 25.** - La liste des options de base groupées concernées par les annexes 38 et 39 est reprise à l'annexe 48.

**Article 26.** - Dans les modèles, l'expression «orientation d'études» vise aux deuxième et troisième degrés d'enseignement technique de qualification et professionnel l'option de base groupée.

**Article 27.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juin 2002 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études secondaires dans l'enseignement en alternance est abrogé.

**Article 28.** - Le présent arrêté produit ses effets à partir du 1<sup>er</sup> juin 2015, à l'exception des articles 8, § 2, 10, § 2, et 12, § 2, et des annexes 20 à 25, 28, et 31 à 36, qui entrent en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juin 2016.

**Article 29.** - Le Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 11 mai 2016.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Mme M.-M. SCHYNS

**Annexe 1 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation d'orientation A**

Dénomination et siège de l'établissement: .....(1)  
 .....(1)  
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative): .....  
 ..... (1)  
 Forme d'enseignement en alternance : ..... (2)  
 Orientation d'études : .....(3)  
 Année d'études: ..... (4)  
 Le (La) soussigné(e), .....(5)  
 chef de l'établissement susmentionné certifie que .....  
 .....(6)  
 né(e) à .....(7), le ..... (8)  
 a suivi du ..... au.....(9)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire en alternance tel que visé à l'article 2bis, § 1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement susvisé, dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnées ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.  
 En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à .....(10), le .....(11)

Le (La) chef d'établissement,

Sceau de l'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**  
**Rudy DEMOTTE**  
**La Ministre de l'Éducation,**  
**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation d'orientation B**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
 ..... (1)  
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : .....  
 ..... (1)  
 Forme d'enseignement en alternance : ..... (2)  
 Orientation d'études : ..... (3)  
 Année d'études: ..... (4)  
 Le (La) soussigné(e), ..... (5)  
 chef de l'établissement susmentionné certifie que .....  
 ..... (6)  
 né(e) à ..... (7), le ..... (8)  
 a suivi du ..... au ..... (9)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire en alternance tel que visé à l'article 2bis, §1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 ;  
 2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement susvisé, dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnées ;  
 3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission, à l'exclusion de :

La (les) orientations d'études (3)	De la forme d'enseignement (2)	De la section (13)
1)		
2)		
3)		
4)		
5)		

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)





Le (La) chef d'établissement,

Sceau de l'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation d'orientation C**

Dénomination et siège de l'établissement:..... (1)  
 ..... (1)  
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative): ..... (1)  
 ..... (1)  
 Forme d'enseignement en alternance :.....(2)  
 Orientation d'études : .....(3)  
 Année d'études: ..... (4)  
 Le (La) soussigné(e), .....(5)  
 chef de l'établissement susmentionné certifie que .....  
 ..... (6)  
 né(e) à .....(7), le ..... (8)  
 a suivi du ..... au.....(9)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire en alternance tel que visé à l'article 2bis, §1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 ;

2° n'a pas terminé cette année avec fruit dans l'établissement susvisé, dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnées ;

3° ne peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à .....(10), le .....(11)

Le (La) chef d'établissement,

Sceau de l'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,  
Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,  
Marie-Martine SCHYNS**



*Inserée par A.Gt 24-04-2019 ; Modifiée par A.Gt 14-07-2022*

**Annexe 3bis de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE Belgique**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation de réorientation délivrée dans le régime de la CPU en fin de 4<sup>e</sup> année**

Dénomination et siège de l'établissement :..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) :.....

.....

Forme d'enseignement en alternance :.....(2)

**Section de qualification**

Orientation d'études :.....(3)

Année d'études :.....(4)

Le (La) soussigné(e),.....(5)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que.....(6)

né(e) à..... (7),

le.....(8)

1° a suivi du premier jour de l'année scolaire. au.....(9) en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire en alternance tel que visé à l'article 2bis, §1<sup>er</sup>, 1° du décret du 3 juillet 1991;

2° n'a pas terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans l'orientation d'études susmentionnés ;

3° ne peut pas être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission ;

4° n'est pas autorisé(e) à se réinscrire dans l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste qu'un accompagnement spécifique de l'élève a été mis en place au terme duquel le Conseil de classe a proposé une orientation vers la quatrième année dans la forme (2), section (13) et orientation d'études (3) suivantes:

.....  
.....

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (10), le .....(11)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS



*Insérée par A.Gt 24-04-2019 ; Modifiée par A.Gt 14-07-2022*

**Annexe 3ter de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du  
11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant  
les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation d'orientation vers l'année complémentaire au deuxième degré (C2D) organisée  
dans le régime de la CPU**

Dénomination et siège de l'établissement :.....(1)  
Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) :.....(1)  
Forme d'enseignement en alternance :.....(2)

Section de qualification

Orientation d'études :..... (3)  
Année d'études :.....(4)  
Le (La) soussigné(e).....(5)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie  
que :..... (6)  
né(e) à..... (7), le.....(8)

1° a suivi du premier jour de l'année scolaire au.....(9) en  
qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire  
en alternance tel que visé à l'article 2bis, §1<sup>er</sup>, 1° du décret du 3 juillet 1991;  
2° n'a pas terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement,  
dans la section et dans l'orientation d'études susmentionnés mais est autorisé(e) à se réinscrire  
dans la même orientation d'études ;  
3° et que le Conseil de classe, après avoir établi pour cet élève un programme spécifique de  
soutien aux apprentissages, l'a orienté(e) vers l'année complémentaire du deuxième degré de  
qualification(C2D) organisée au sein du régime de la CPU.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(10), le .....(11)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS



*Insérée par A.Gt 24-04-2019 ; Modifiée par A.Gt 14-07-2022*

**Annexe 3quater de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats  
sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation de réorientation délivrée dans le régime de la CPU avant le 15 janvier dans  
l'année complémentaire au second degré (C2D)**

Dénomination et siège de l'établissement :.....(1)  
Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) :.....(1)  
Forme d'enseignement en alternance :.....(2)

**Section de qualification**

Orientation d'études :.....(3)  
Année d'études :.....(4)  
Le (La) soussigné(e),.....(5)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :..... (6)

né(e) à..... (7), le.....(8)

1° a suivi du premier jour de l'année scolaire au.....(9)  
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement  
secondaire en alternance tel que visé à l'article 2bis, §1<sup>er</sup>, 1° du décret du 3 juillet 1991;

2° n'est pas autorisé(e) à poursuivre l'année complémentaire au second degré dans le régime de la CPU ;

3° n'est pas autorisé(e) à se réinscrire dans l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste qu'un accompagnement spécifique de l'élève a été mis en place au terme duquel  
le Conseil de classe a proposé une orientation vers la quatrième année dans la forme (2), section  
(13) et orientation d'études (3) suivantes:

.....  
.....

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.  
Donné à ..... (10), le .....(11)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016  
fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement





secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,

Rudy DEMOTTE  
La Ministre de l'Éducation,

Marie-Martine SCHYNS



**Annexe 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation d'orientation A - Sous réserve**

Dénomination et siège de l'établissement:..... (1)  
 ..... (1)  
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative): ..... (1)  
 ..... (1)  
 Forme d'enseignement en alternance :.....(2)  
 Orientation d'études : .....(3)  
 Année d'études: ..... (4)  
 Le (La) soussigné(e), .....(5)  
 chef de l'établissement susmentionné certifie que .....  
 ..... (6)  
 né(e) à .....(7), le ..... (8)  
 a suivi du ..... au.....(9)

1° en qualité d'élève libre, l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire en alternance tel que visé à l'article 2bis, §1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 ;  
 2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement susvisé, dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnées ;  
 3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à .....(10), le .....(11)

Le (La) chef d'établissement,

Sceau de l'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**  
**Rudy DEMOTTE**  
**La Ministre de l'Éducation,**  
**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 5 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles  
d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en  
alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT EN ALTERNANCE**

**Attestation d'orientation B - Sous réserve**

Dénomination et siège de l'établissement:..... (1)  
 ..... (1)  
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative): ..... (1)  
 ..... (1)  
 Forme d'enseignement en alternance :.....(2)  
 Orientation d'études : .....(3)  
 Année d'études: ..... (4)  
 Le (La) soussigné(e), .....(5)  
 chef de l'établissement susmentionné certifie que .....  
 ..... (6)  
 né(e) à .....(7), le ..... (8)  
 a suivi du ..... au.....(9)  
 1° en qualité d'élève libre, l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire en  
 alternance tel que visé à l'article 2bis, §1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 ;  
 2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement susvisé, dans la forme d'enseignement et  
 dans l'orientation d'études susmentionnées ;  
 3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions  
 d'admission, à l'exclusion de :

La (les) orientations d'études (3)	De la forme d'enseignement (2)	De la section (13)
1)		
2)		
3)		
4)		
5)		

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Sceau de l'établissement,



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 6 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles  
d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en  
alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation d'orientation C - Sous réserve**

Dénomination et siège de l'établissement:..... (1)  
 ..... (1)  
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative): .....  
 ..... (1)  
 Forme d'enseignement en alternance :.....(2)  
 Orientation d'études : .....(3)  
 Année d'études: ..... (4)  
 Le (La) soussigné(e), .....(5)  
 chef de l'établissement susmentionné certifie que .....  
 ..... (6)  
 né(e) à .....(7), le ..... (8)  
 a suivi du ..... au.....(9)

1° en qualité d'élève libre, l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire en alternance tel que visé à l'article 2bis, §1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 ;  
 2° n'a pas terminé cette année avec fruit dans l'établissement susvisé, dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnées ;  
 3° ne peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Sceau de l'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**  
**Rudy DEMOTTE**  
**La Ministre de l'Éducation,**  
**Marie-Martine SCHYNS**



*Insérée par A.Gt 24-04-2019 ; Modifiée par A.Gt 14-07-2022*

**Annexe 6bis de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du  
11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant  
les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation de réorientation délivrée dans le régime de la CPU en fin de 4<sup>e</sup> année**

**Sous réserve**

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)  
Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : .....(1)  
Forme d'enseignement en alternance : .....(2)

Section de qualification

Orientation d'études : ..... (3)  
Année d'études : ..... (4)

Le (La) soussigné(e), .....(5)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :  
..... (6)  
né(e) à ..... (7), le .....(8)

1° a suivi du premier jour de l'année scolaire au .....(9) en  
qualité d'élève libre, l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire en alternance  
tel que visé à l'article 2bis, §1<sup>er</sup>, 1° du décret du 3 juillet 1991;

2° n'a pas terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement,  
dans la section et dans l'orientation d'études susmentionnés ;

3° ne peut pas être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions  
d'admission ;

4° n'est pas autorisé(e) à se réinscrire dans l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste qu'un accompagnement spécifique de l'élève a été mis en place au terme duquel  
le Conseil de classe a proposé une orientation vers la quatrième année dans la forme (2), section  
(13) et orientation d'études (3) suivantes:  
.....

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.





Donné à ..... (10), le .....(11)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,

Rudy DEMOTTE  
La Ministre de l'Éducation,

Marie-Martine SCHYNS



*Inserée par A.Gt 24-04-2019 ; Modifiée par A.Gt 14-07-2022*

**Annexe 6ter de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du  
11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant  
les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation d'orientation vers l'année complémentaire au deuxième degré (C2D) organisée  
dans le régime de la CPU**

**Sous réserve**

Dénomination et siège de l'établissement :.....(1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) :.....(1)

Forme d'enseignement en alternance :.....(2)

Section de qualification

Orientation d'études :.....(3)

Année d'études :.....(4)

Le (La) soussigné(e),.....(5)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :..... (6)

né(e) à..... (7), le.....(8)

1° a suivi du premier jour de l'année scolaire au.....(9) en  
qualité d'élève libre, l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire en alternance  
tel que visé à l'article 2bis, §1<sup>er</sup>, 1° du décret du 3 juillet 1991;

2° n'a pas terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement,  
dans la section et dans l'orientation d'études susmentionnés mais est autorisé(e) à se réinscrire  
dans la même orientation d'études ;

3° et que le Conseil de classe, après avoir établi pour cet élève un programme spécifique de  
soutien aux apprentissages, l'a orienté(e) vers l'année complémentaire du deuxième degré de  
qualification(C2D) organisée au sein du régime de la CPU.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(10), le ..... (11)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS



*Insérée par A.Gt 24-04-2019 ; Modifiée par A.Gt 14-07-2022*

**Annexe 6quater de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats  
sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation de réorientation délivrée dans le régime de la CPU avant le 15 janvier dans  
l'année complémentaire au second degré (C2D)**

**Sous réserve**

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)  
Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : .....(1)  
Forme d'enseignement en alternance : .....(2)

**Section de qualification**

Orientation d'études : .....(3)  
Année d'études : .....(4)  
Le (La) soussigné(e), .....(5)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :  
..... (6)  
né(e) à ..... (7), le .....(8)

1° a suivi du premier jour de l'année scolaire au .....(9) en  
qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire  
en alternance tel que visé à l'article 2bis, §1<sup>er</sup>, 1° du décret du 3 juillet 1991;

2° n'est pas autorisé(e) à poursuivre l'année complémentaire au second degré dans le régime de  
la CPU ;

3° n'est pas autorisé(e) à se réinscrire dans l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste qu'un accompagnement spécifique de l'élève a été mis en place au terme duquel  
le Conseil de classe a proposé une orientation vers la quatrième année dans la forme (2), section  
(13) et orientation d'études (3) suivantes:

.....  
.....  
.....

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (10), le .....(11)



Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,

Marie-Martine SCHYNS



**Annexe 7 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation d'orientation A - Deuxième degré organisé conformément aux dispositions de l'article 22 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'enseignement secondaire**

Dénomination et siège de l'établissement: ..... (1)  
 ..... (1)  
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative): ..... (1)  
 ..... (1)  
 Forme d'enseignement en alternance : professionnelle  
 Orientation d'études : .....(3)  
 Année d'études: ..... (4)  
 Le (La) soussigné(e), .....(5)  
 chef de l'établissement susmentionné certifie que .....  
 ..... (6)  
 né(e) à .....(7), le ..... (8)  
 a suivi du ..... au.....(9)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), le degré susmentionné de l'enseignement secondaire en alternance tel que visé à l'article 2bis, §1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 ;

2° a terminé ce degré avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnées ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Sceau de l'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.



**Le Ministre-Président,**  
**Rudy DEMOTTE**  
**La Ministre de l'Éducation,**  
**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 8 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation d'orientation B**

**Deuxième degré organisé conformément aux dispositions de l'article 22 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'enseignement secondaire**

Dénomination et siège de l'établissement:..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative): ..... (1)

Forme d'enseignement en alternance : professionnelle

Orientation d'études: .....(3)

Année d'études: ..... (4)

Le (La) soussigné(e), .....(5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)

né(e) à .....(7), le ..... (8)

a suivi du ..... au.....(9)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), le degré susmentionné de l'enseignement secondaire en alternance tel que visé à l'article 2bis, §1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement susvisé, dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnées ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission, à l'exclusion de :

La (les) orientations d'études (3)	De la forme d'enseignement (2)	De la section (13)
1)		
2)		
3)		
4)		
5)		

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Sceau de l'établissement,





Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 9 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation d'orientation C**

**Deuxième degré organisé conformément aux dispositions de l'article 22 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'enseignement secondaire**

Dénomination et siège de l'établissement:..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative): ..... (1)

Forme d'enseignement en alternance : professionnelle

Orientation d'études : .....(3)

Année d'études: ..... (4)

Le (La) soussigné(e), .....(5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)

né(e) à .....(7), le ..... (8)

a suivi du ..... au.....(9)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), le degré susmentionné de l'enseignement secondaire en alternance tel que visé à l'article 2bis, §1er - 1° du décret du 3 juillet 1991 ;

2° n'a pas terminé ce degré avec fruit dans l'établissement susvisé, dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnées;

3° ne peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à .....(10), le .....(11)

Le (La) chef d'établissement,

Sceau de l'établissement,



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 10 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation d'orientation A – Sous réserve**

**Deuxième degré organisé conformément aux dispositions de l'article 22 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'enseignement secondaire**

Dénomination et siège de l'établissement:..... (1)  
 ..... (1)  
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative): ..... (1)  
 ..... (1)  
 Forme d'enseignement en alternance : professionnelle  
 Orientation d'études: .....(3)  
 Année d'études: ..... (4)  
 Le (La) soussigné(e), .....(5)  
 chef de l'établissement susmentionné certifie que .....  
 ..... (6)  
 né(e) à ..... (7), le ..... (8)  
 a suivi du ..... au.....(9)

1° en qualité d'élève libre, le degré susmentionné de l'enseignement secondaire en alternance tel que visé à l'article 2bis, §1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 ;

2° a terminé ce degré avec fruit dans l'établissement susvisé, dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnées ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Sceau de l'établissement,



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 11 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation d'orientation B – Sous réserve**

**Deuxième degré organisé conformément aux dispositions de l'article 22 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'enseignement secondaire**

Dénomination et siège de l'établissement:..... (1)  
 ..... (1)  
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative): ..... (1)  
 ..... (1)  
 Forme d'enseignement en alternance : professionnelle  
 Orientation d'études : .....(3)  
 Année d'études: ..... (4)  
 Le (La) soussigné(e), .....(5)  
 chef de l'établissement susmentionné certifie que .....  
 ..... (6)  
 né(e) à .....(7), le ..... (8)  
 a suivi du ..... au.....(9)  
 1° en qualité d'élève libre, le degré susmentionné de l'enseignement secondaire en alternance tel que visé à l'article 2bis, §1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 ;  
 2° a terminé ce degré avec fruit dans l'établissement susvisé, dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnées ;  
 3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission, à l'exclusion de :

La (les) orientations d'études (3)	De la forme d'enseignement (2)	De la section (13)
1)		
2)		
3)		
4)		
5)		

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à .....(10), le .....(11)



Le (La) chef d'établissement,

Sceau de l'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 12 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation d'orientation C – Sous réserve**

**Deuxième degré organisé conformément aux dispositions de l'article 22 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'enseignement secondaire**

Dénomination et siège de l'établissement:..... (1)  
 ..... (1)  
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative): ..... (1)  
 ..... (1)  
 Forme d'enseignement en alternance : professionnelle  
 Orientation d'études : .....(3)  
 Année d'études: ..... (4)  
 Le (La) soussigné(e), .....(5)  
 chef de l'établissement susmentionné certifie que .....  
 ..... (6)  
 né(e) à .....(7), le ..... (8)  
 a suivi du ..... au.....(9)

1° en qualité d'élève libre, le degré susmentionné de l'enseignement secondaire en alternance tel que visé à l'article 2bis, §1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 ;  
 2° n'a pas terminé ce degré avec fruit dans l'établissement susvisé, dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnées ;  
 3° ne peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.  
 En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à .....(10), le .....(11)

Le (La) chef d'établissement,

Sceau de l'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.



**Le Ministre-Président,  
Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,  
Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 13 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Rapport sur les compétences acquises au terme de la 1ère année du 2ème degré de l'enseignement professionnel organisé conformément aux dispositions de l'article 22 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'enseignement secondaire**

Dénomination et siège de l'établissement:..... (1)  
 ..... (1)  
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative): ..... (1)  
 ..... (1)  
 Forme d'enseignement en alternance : professionnelle  
 Orientation d'études : .....(3)  
 Année d'études: ..... (4)  
 Le (La) soussigné(e), .....(5)  
 chef de l'établissement susmentionné certifie que .....  
 ..... (6)  
 né(e) à .....(7), le ..... (8)  
 a suivi du ..... au.....(9)  
 en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire en alternance et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné.

Rapport sur les compétences acquises: (16)

L'élève est admissible en deuxième année du deuxième degré de l'enseignement professionnel organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984, dans le même établissement et dans la même orientation d'études. La poursuite des études dans une autre forme, dans une autre orientation d'études ou dans un autre établissement est soumise au respect des dispositions réglementaires.

Il(Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Sceau de l'établissement,



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 14 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation de fréquentation partielle en tant qu'élève régulier**

(Article 26 du Décret du 21 novembre 2013)

Dénomination et siège de l'établissement:..... (1)  
 ..... (1)  
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative): ..... (1)  
 ..... (1)  
 Forme d'enseignement en alternance :.....(2)  
 Orientation d'études: .....(3)  
 Année d'études: ..... (4)  
 Le (La) soussigné(e), .....(5)  
 chef de l'établissement susmentionné certifie que .....  
 ..... (6)  
 né(e) à .....(7), le ..... (8)  
 a suivi du ..... au.....(9)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire en alternance ;

2° l'élève a enregistré ..... (12) demi-jours d'absence injustifiée en application de l'article 26 du décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à .....(10), le .....(11)

Le (La) chef d'établissement,

Sceau de l'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,  
Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,  
Marie-Martine SCHYNS**



*Modifiée par A.Gt 14-07-2022*

**Annexe 15 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation de fréquentation en tant qu'élève libre**

(Article 26 du Décret du 21 novembre 2013)

Dénomination et siège de l'établissement:.....(1)  
 .....(1)  
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative): .....  
 ..... (1)  
 Forme d'enseignement en alternance : ..... (2)  
 Orientation d'études : ..... (3)  
 Année d'études : ..... (4)  
 Le (La) soussigné(e), ..... (5)  
 Chef de l'établissement susmentionné, certifie que ..... (6)  
 né(e) à ..... (7), le ..... (8)

a suivi l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire en alternance en qualité :  
 - d'élève régulier (régulière), du premier jour de l'année scolaire au .....  
 (8)  
 - d'élève libre, du ..... au ..... (8)

La qualité d'élève régulier (régulière) a été perdue suite à des absences injustifiées excédant 20 demi-journées, en application de l'article 26 du Décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire, en date du ..... (11)

Donné ..... (10), le ..... (11)

Sceau de l'établissement,

Le (La) Chef d'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,  
 Rudy DEMOTTE  
 La Ministre de l'Éducation,  
 Marie-Martine SCHYNS**



*Modifiée par A.Gt 14-07-2022*

**Annexe 15bis de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation de fréquentation en tant qu'élève libre**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
 ..... (1)  
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative): ..... (1)  
 ..... (1)  
 Forme d'enseignement en alternance : ..... (2)  
 Orientation d'études : ..... (3)  
 Année d'études : ..... (4)  
 Le (La) soussigné(e), ..... (5)  
 Chef de l'établissement susmentionné, certifie que ..... (6)  
 né(e) à ..... (7), le ..... (8)

a suivi l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire en alternance en qualité :  
 - d'élève régulier (régulière), du premier jour de l'année scolaire au ..... (8)  
 - d'élève libre, du ..... au ..... (8)

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Sceau de l'établissement,

Le (La) Chef d'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 16 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles  
d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en  
alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat d'enseignement secondaire professionnel en alternance du deuxième degré**

Dénomination et siège de l'établissement:..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative): ..... (1)

Forme d'enseignement en alternance : professionnelle

Orientation d'études : .....(3)

Année d'études: ..... (4)

Le (La) soussigné(e), .....(5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)

né(e) à .....(7), le ..... (8)

a suivi du ..... au.....(9)

en qualité d'élève régulier (régulière), la quatrième année d'études de l'enseignement secondaire professionnel en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 et a terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnées.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre la présente attestation.

Donné à .....(10), le .....(11)

Le(La) Titulaire,

Le (La) chef d'établissement,

Sceau de l'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,  
Rudy DEMOTTE  
La Ministre de l'Éducation,  
Marie-Martine SCHYNS**





**Annexe 17 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation de compétences professionnelles du deuxième degré professionnel**

Dénomination et siège de l'établissement:..... (1)  
 ..... (1)  
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative): ..... (1)  
 ..... (1)  
 Forme d'enseignement en alternance : professionnelle  
 Orientation d'études : .....(3)  
 Année d'études: ..... (4)  
 Le (La) soussigné(e), .....(5)  
 chef de l'établissement susmentionné certifie que .....  
 ..... (6)  
 né(e) à .....(7), le ..... (8)  
 a suivi du ..... au.....(9)  
 a atteint dans l'enseignement secondaire en alternance en qualité d'élève régulier (régulière), des compétences professionnelles suffisantes du niveau du deuxième degré de l'enseignement secondaire de plein exercice.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre la présente attestation.

Donné à .....(10), le .....(11)

Le (la) chef d'établissement,

Le (la) titulaire,

Le Délégué du Pouvoir organisateur,  
(mention facultative)

Sceau de l'Etablissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,  
Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,  
Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 18 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles  
d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en  
alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel**

Dénomination et siège de l'établissement:..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative): ..... (1)

Forme d'enseignement en alternance : professionnelle

Orientation d'études : .....(3)

Le (La) soussigné(e), .....(5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)

né(e) à .....(7), le ..... (8)

a suivi du ..... au.....(9)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année de l'enseignement secondaire professionnel en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 dans l'orientation d'études susmentionnée.

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement susvisé.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,  
Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,  
Marie-Martine SCHYNS**



*Remplacée par A.Gt 05-07-2017*

**Annexe 19 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant  
les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans  
l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE Belgique**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

Certificat de qualification de sixième année de l'enseignement secondaire

Dénomination et siège de l'établissement: .....  
..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative):  
..... (1)

Forme d'enseignement en alternance : ..... (2)

Orientation d'études : ..... (3)

Le (La) soussigné(e), ..... (5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que: .....  
.....

..... (6)

né(e) à ..... (7), le ..... (8)

a suivi du ..... au ..... (9)

en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année de l'enseignement  
secondaire en alternance visé à l'article 2bis, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> du décret du 3 juillet 1991 et a  
subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification liées à l'octroi du  
présent titre.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été  
respectées. En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Le (La) délégué(e) du Pouvoir organisateur, (mention facultative)

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
relatif aux attestations rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études  
secondaires en alternance

Bruxelles, le 5 juillet 2017.

Le Ministre-Président,  
R. DEMOTTE  
La Ministre de l'Éducation,  
M.-M. SCHYNS



*Insérée par A.Gt 24-04-2019*

**Annexe 19 bis de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats  
sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE Belgique**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat de qualification de sixième année de l'enseignement secondaire**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) :  
 .....(1)  
 Forme d'enseignement en alternance : ..... (2)  
 Le (La) soussigné(e),.....(5) chef de  
 l'établissement susmentionné certifie que.....(6)  
 né(e) à.....(7), le..... (8)  
 1° a suivi du..... au.....(9)  
 en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année de l'enseignement secondaire en  
 alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 ;  
 2° a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification du profil de  
 formation.....(17) de l'option de base groupée  
 .....(3).  
 Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées. En foi de  
 quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à..... (10), le..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Le délégué du Pouvoir organisateur,  
 (mention facultative)  
 Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016  
 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement  
 secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,

Marie-Martine SCHYNS



*Insérée par A.Gt 24-04-2019*

**Annexe 19 ter de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats  
sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE Belgique**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat de qualification de sixième année de l'enseignement secondaire**

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)  
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) :  
 .....(1)  
 Forme d'enseignement en alternance : .....(2)  
 Le (La) soussigné(e), .....(5) chef de  
 l'établissement susmentionné certifie que ..... (6) né(e)  
 à .....(7), le ..... (8)  
 1° a suivi du ..... au .....(9) en qualité  
 d'élève régulier (régulière), l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) organisée au sein du  
 régime CPU conformément à l'article 3, §6 du décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis  
 d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à  
 l'enseignement secondaire ;  
 2° a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification du profil de  
 formation .....(17) de l'option de base groupée  
 .....(3).  
 Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées. En foi de  
 quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Le délégué du Pouvoir organisateur,  
(mention facultative)

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016  
fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement  
secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,

M.-M. SCHYNS



**Annexe 20 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**Orientation d'études : Technicien/Technicienne en agriculture**

Dénomination et siège de l'établissement:..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative): ..... (1)

Forme d'enseignement en alternance : technique

Orientation d'études : .....(3)

Le (La) soussigné(e), .....(5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)

né(e) à .....(7), le ..... (8)

a suivi du ..... au.....(9)

en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année de l'enseignement secondaire en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement et dans l'orientation d'études susmentionnées.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre, qui atteste de la connaissance approfondie des matières requises pour l'obtention des phytolicens « usage professionnel (P2) » et « distribution/conseil de produits non professionnels (NP) », conformément à l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable;

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Le délégué du Pouvoir organisateur (mention facultative),

Sceau du Ministère





Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 21 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**Orientation d'études : Technicien/Technicienne en horticulture**

Dénomination et siège de l'établissement:..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative): ..... (1)

Forme d'enseignement en alternance : technique

Orientation d'études : .....(3)

Le (La) soussigné(e), .....(5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)

né(e) à .....(7), le ..... (8)

a suivi du ..... au.....(9)

en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année de l'enseignement secondaire en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement et dans l'orientation d'études susmentionnées.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières requises pour l'obtention des phytolicences « usage professionnel (P2) » et « distribution/conseil de produits non professionnels (NP) », conformément à l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable;

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Le délégué du Pouvoir organisateur,  
(mention facultative)

Sceau du Ministère



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 22 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**Orientation d'études : Agent/Agente technique de la nature et des forêts**

Dénomination et siège de l'établissement:..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative): ..... (1)

Forme d'enseignement en alternance : technique

Orientation d'études : .....(3)

Le (La) soussigné(e), .....(5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que .....

..... (6)

né(e) à .....(7), le ..... (8)

a suivi du ..... au.....(9)

en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année de l'enseignement secondaire en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement et dans l'orientation d'études susmentionnées.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières requises pour l'obtention de la phytolice « assistant usage professionnel (P1) », conformément à l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable;

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Le délégué du Pouvoir organisateur,  
(mention facultative)

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 23 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**Orientation d'études : Technicien/Technicienne en agroéquipement**

Dénomination et siège de l'établissement:..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative): ..... (1)

Forme d'enseignement en alternance : technique  
Forme d'enseignement en alternance :.....(2)

Orientation d'études : .....(3)

Le (La) soussigné(e), .....(5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)

né(e) à .....(7), le ..... (8)

a suivi du ..... au.....(9)

en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année de l'enseignement secondaire en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement et dans l'orientation d'études susmentionnées.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières requises pour l'obtention de la phytolice « assistant usage professionnel (P1) », conformément à l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable;

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Le délégué du Pouvoir organisateur  
(mention facultative)

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 24 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**Orientation d'études : Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en agriculture**

Dénomination et siège de l'établissement:..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative): ..... (1)

Forme d'enseignement en alternance : professionnelle

Orientation d'études : .....(3)

Le (La) soussigné(e), .....(5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)

né(e) à .....(7), le ..... (8)

a suivi du ..... au.....(9)

en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année de l'enseignement secondaire en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement et dans l'orientation d'études susmentionnées.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières requises pour l'obtention des phytolicens « usage professionnel (P2) » et « distribution/conseil de produits non professionnels (NP) », conformément à l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable;

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Le délégué du Pouvoir organisateur,  
(mention facultative)

Sceau du Ministère





Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 25 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**Orientation d'études : Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en horticulture**

Dénomination et siège de l'établissement:..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative): ..... (1)

Forme d'enseignement en alternance : professionnelle

Orientation d'études : .....(3)

Le (La) soussigné(e), .....(5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)

né(e) à .....(7), le ..... (8)

a suivi du ..... au.....(9)

en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année de l'enseignement secondaire en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement et dans l'orientation d'études susmentionnées.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières requises pour l'obtention des phytolicences « usage professionnel (P2) » et « distribution/conseil de produits non professionnels (NP) », conformément à l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable;

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Le délégué du Pouvoir organisateur,  
(mention facultative)

Sceau du Ministère



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 26 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**CERTIFICAT D'ETUDES DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
 .....(1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : .....  
 .....(1)

Forme d'enseignement en alternance : technique

Orientation d'études : .....(3)

Le (La) soussigné(e), ..... (5)

Chef de l'établissement susmentionné, certifie que .....(6)

né(e) à ..... (7), le .....(8)

a suivi du ..... au .....(9)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année de l'enseignement secondaire technique en alternance visé à l'article 2 bis, §1<sup>er</sup>, 1° du décret du 3 juillet 1991 dans l'orientation d'études susmentionnées ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement susvisé.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à .....(10), le ..... (11)

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.



**Le Ministre-Président,  
Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,  
Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 27 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles  
d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en  
alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat de qualification de septième année de l'enseignement secondaire**

Dénomination et siège de l'établissement:..... (1)  
 ..... (1)  
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative): ..... (1)  
 ..... (1)  
 Forme d'enseignement en alternance :.....(2)  
 Orientation d'études : .....(3)  
 Le (La) soussigné(e), .....(5)  
 chef de l'établissement susmentionné certifie que .....  
 ..... (6)  
 né(e) à .....(7), le ..... (8)  
 a suivi du ..... au.....(9)  
 en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année de l'enseignement secondaire en  
 alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le  
 jury, les épreuves de qualification dans l'établissement et dans l'orientation d'études  
 susmentionnées.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.  
 En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à .....(10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Le délégué du Pouvoir organisateur,  
 (mention facultative)

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles  
 d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.



**Le Ministre-Président,  
Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,  
Marie-Martine SCHYNS**



*Insérée par A.Gt 24-04-2019*

**Annexe 27 bis de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats  
sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE Belgique**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat de qualification de septième année de l'enseignement secondaire**

Dénomination et siège de l'établissement:.....(1)  
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative):.....(1)  
 Forme d'enseignement en alternance :.....(2)  
 Le (La) soussigné(e),.....(5) chef de l'établissement susmentionné certifie que.....(6) né(e) à.....(7), le..... (8) a suivi du.....(9) en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année de l'enseignement secondaire en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification du profil de formation.....(17) de l'option de base groupée .....(3).

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à.....(10), le..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Le délégué du pouvoir organisateur,  
(mention facultative)  
Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS





*Insérée par A.Gt 24-04-2019*

**Annexe 27 ter de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats  
sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE  
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat de qualification de septième année de l'enseignement secondaire**

Dénomination et siège de l'établissement ::.....

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) :  
.....(1)

Forme d'enseignement en alternance :.....(2)

Le (La) soussigné(e),.....(5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que.....(6)

né(e) à.....(7), le.....(8)

a suivi du..... au.....(9)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), en qualité d'élève régulier (régulière), l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) organisée au sein du régime CPU conformément à l'article 3, §6 du décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire ;

2° a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification du profil de formation.....(17) de l'option de base groupée .....(3).

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à.....(10), le.....(11)

Le (La) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Le délégué du pouvoir organisateur,  
(mention facultative)

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS



**Annexe 28 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**Orientation : Gestionnaire des ressources naturelles et forestières**

Dénomination et siège de l'établissement:..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative): ..... (1)

Forme d'enseignement en alternance : technique

Orientation d'études : .....(3)

Le (La) soussigné(e), .....(5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)

né(e) à .....(7), le ..... (8)

a suivi du ..... au.....(9)

en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année de l'enseignement secondaire en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement et dans l'orientation d'études susmentionnées.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières requises pour l'obtention de la phytolice « assistant usage professionnel (P1) », conformément à l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable;

Donné à .....(10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Le délégué du Pouvoir organisateur,  
(mention facultative)

Sceau du Ministère



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 29 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**SEPTIEME ANNEE COMPLEMENTAIRE ENSEIGNEMENT SECONDAIRE  
TECHNIQUE**

**Attestation de compétences complémentaires au certificat de qualification de  
l'enseignement secondaire ordinaire**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative): .....  
..... (1)

Le (La) soussigné(e), ..... (5)

Chef de l'établissement susmentionné, sur avis conforme du Conseil de classe, certifie que  
..... (6)

né(e) à..... (7), le ..... (8)

1° est titulaire du certificat de qualification de..... (15)

dans l'orientation d'études ..... (3)

qui a permis l'accès à la septième année complémentaire.

2° a suivi du ..... au ..... (9)

en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année complémentaire de l'enseignement  
secondaire technique en alternance dans l'orientation d'études: ..... (3)

3° a atteint les compétences complémentaires au certificat de qualification susmentionné.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère,



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



*Remplacée par A.Gt 24-04-2019*

**Annexe 30 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles  
d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en  
alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat de qualification spécifique de l'enseignement secondaire professionnel**

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)  
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) :  
 .....(1)  
 Orientation d'études : .....(3)  
 Le (La) soussigné(e), .....(5)  
 chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)  
 né(e) à .....(7), le ..... (8)  
 a suivi du ..... au .....(9)  
 en qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire professionnel en alternance visé  
 à l'article 2bis, § 1er, 2° du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les  
 épreuves de qualification dans l'établissement susvisé et dans l'orientation d'études  
 susmentionnée.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les  
 modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en  
 alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,

Marie-Martine SCHYNS



*Remplacée par A.Gt 24-04-2019*

**Annexe 31 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études secondaires dans l'enseignement en alternance**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat de qualification spécifique de l'enseignement secondaire professionnel**

**Orientation d'études : Polyculteur/Polycultrice**

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) .....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)

né(e) à .....(7), le ..... (8)

a suivi du ..... au .....(9) en qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire professionnel en alternance visé à l'article 2 bis, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement susvisé et dans l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières requises pour l'obtention de la phytolice «assistant usage professionnel (P1)», conformément à l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable;

Donné à .....(10), le ..... (11)

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,

Marie-Martine SCHYNS



*Remplacée par A.Gt 24-04-2019*

**Annexe 32 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études secondaires dans l'enseignement en alternance**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat de qualification spécifique de l'enseignement secondaire professionnel**

**Orientation d'études : Ouvrier/Ouvrière en implantation et entretien des parcs et jardins**

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : .....(1)

Orientation d'études : .....(3)

Le (La) soussigné(e), .....(5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que..... (6)

né(e) à.....(7), le..... (8)

a suivi du..... au.....(9)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire professionnel en alternance visé à l'article 2 bis, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement susvisé et dans l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières requises pour l'obtention de la phytolice «assistant usage professionnel (P1)», conformément à l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable;

Donné à .....(10), le..... (11)

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère





Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS



*Remplacée par A.Gt 24-04-2019*

**Annexe 33 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études secondaires dans l'enseignement en alternance**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat de qualification spécifique de l'enseignement secondaire professionnel**

**Orientation d'études : Ouvrier/Ouvrière en cultures maraîchères sous abri et de plein champ**

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)  
 .....(1)  
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : .....(1)  
 .....(1)  
 Orientation d'études : .....(3)  
 Le (La) soussigné(e), .....(5)  
 chef de l'établissement susmentionné certifie  
 que.....(6)  
 né(e) à.....(7), le.....(8)  
 a suivi du..... au.....(9)  
 en qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire professionnel en alternance visé à l'article 2 bis, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement susvisé et dans l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières requises pour l'obtention de la phytoliceuse «assistant usage professionnel (P1)», conformément à l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable;

Donné à .....(10), le..... (11)

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS



*Remplacée par A.Gt 24-04-2019*

**Annexe 34 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études secondaires dans l'enseignement en alternance**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat de qualification spécifique de l'enseignement secondaire professionnel**

**Orientation d'études : Ouvrier/Ouvrière en pépinières**

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : .....(1)

Le (La) soussigné(e),.....(5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que:.....(6)

né(e) à.....(7), le..... (8)

a suivi du..... au.....(9)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire professionnel en alternance visé à l'article 2 bis, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement susvisé et dans l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières requises pour l'obtention de la phytolice «assistant usage professionnel (P1)», conformément à l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable;

Donné à .....(10), le..... (11)

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS



*Remplacée par A.Gt 24-04-2019*

**Annexe 35 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études secondaires dans l'enseignement en alternance**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat de qualification spécifique de l'enseignement secondaire professionnel**

**Orientation d'études : Ouvrier/Ouvrière en fructiculture**

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : .....(1)

Le (La) soussigné(e),.....(5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que:.....(6)

né(e) à.....(7), le..... (8)

a suivi du..... au.....(9)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire professionnel en alternance visé à l'article 2 bis, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement susvisé et dans l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières requises pour l'obtention de la phytolice «assistant usage professionnel (P1)», conformément à l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable;

Donné à .....(10), le..... (11)

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,

Marie-Martine,

**Marie-Martine SCHYNS**



*Remplacée par A.Gt 24-04-2019*

**Annexe 36 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études secondaires dans l'enseignement en alternance**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat de qualification spécifique de l'enseignement secondaire professionnel**

**Orientation d'études : Ouvrier/Ouvrière en cultures florales et ornementales**

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : .....(1)

Le (La) soussigné(e),.....(5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que.....(6)

né(e) à.....(7), le..... (8)

a suivi du..... au.....(9)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire professionnel en alternance visé à l'article 2 bis, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement susvisé et dans l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières requises pour l'obtention de la phytolice «assistant usage professionnel (P1)», conformément à l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable;

Donné à .....(10), le..... (11)

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,

Marie-Martine SCHYNS



*Insérée par A.Gt 24-04-2019*

**Annexe 36bis de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE  
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat de qualification de l'enseignement secondaire professionnel  
Orientation d'études : Jardinier/Jardinière d'entretien**

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)  
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) :  
 .....(1)  
 Le (La) soussigné(e), .....(5)  
 chef de l'établissement susmentionné certifie que .....(6)  
 né(e) à .....(7), le ..... (8)  
 a suivi du ..... au .....(9)  
 en qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire professionnel en  
 alternance visé à l'article 2 bis, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès,  
 devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement susvisé et dans  
 l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières requises pour l'obtention de la phytolice «assistant usage professionnel (P1)», conformément à l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable;

Donné à .....(10), le .....(11)

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,

Marie-Martine SCHYNS





*Inserée par A.Gt 24-04-2019*

**Annexe 36ter de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat de qualification de l'enseignement secondaire professionnel  
Orientation d'études : Jardinier/Jardinière d'aménagement**

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) :  
.....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(5)

chef de l'établissement susmentionné certifie  
que.....(6)

né(e) à.....(7), le.....(8)

a suivi du..... au.....(9)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire professionnel en alternance visé à l'article 2 bis, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement susvisé et dans l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières requises pour l'obtention de la phytolice «assistant usage professionnel (P1)», conformément à l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable;

Donné à .....(10), le.....(11)

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,

Marie-Martine SCHYNS

**Annexe 37 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**SEPTIEME ANNEE COMPLEMENTAIRE ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL**

**Attestation de compétences complémentaires au certificat de qualification de l'enseignement secondaire ordinaire**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)

Le (La) soussigné(e), ..... (5)

Chef de l'établissement susmentionné, sur avis conforme du Conseil de classe, certifie que ..... (6)

né(e) à ..... (7), le ..... (8)

1° est titulaire du certificat de qualification de ..... (15)  
dans l'orientation d'études ..... (3)

qui a permis l'accès à la septième année complémentaire.

2° a suivi du ..... au ..... (9)

en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année complémentaire de l'enseignement secondaire professionnel en alternance dans l'orientation d'études : ..... (3)

3° a atteint les compétences complémentaires au certificat de qualification susmentionné.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) Chef d'établissement,

Sceau du Ministère,

Le (La) Titulaire,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,  
Rudy DEMOTTE  
La Ministre de l'Éducation,  
Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 38 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études  
dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE  
ATTESTATION DE VALIDATION D'UNE UNITE D'ACQUIS  
D'APPRENTISSAGE**

Dénomination et siège de l'établissement .....	(1)
Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : .....	(1)
Enseignement secondaire .....	(2)
Orientation d'études :. (3)	
Forme d'enseignement : .....	(4)
Le (La) soussigné(e), .....	(5)
Chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....	(6)
né(e) à .....	(7), le .....
a satisfait à l'épreuve de validation relative à l'unité d'acquis d'apprentissage intitulée : .....	(8)
Et reprise au profil de certification : .....	(9)
Et reprise au profil de formation ....	(10)
	(13)

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (11) le ..... (12)

Le (La) chef d'établissement,

Vu pour être annexé à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires en alternance

Bruxelles, le 5 juillet 2017.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

*Modifiée par A.Gt 14-07-2022*

**Annexe 39 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation d'orientation vers l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D)**

Dénomination et siège de l'établissement :.....(1)

Forme d'enseignement en alternance :.....(2)

Section de qualification

Orientation d'études :..... (3)

Année d'études :.....(4)

Le (La) soussigné(e),.....(5)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :..... (6)

né(e) à..... (7), le.....(8)

1° a suivi du premier jour de l'année scolaire au dernier jour de l'année scolaire (9) en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire ;

2° et que, sur la base du rapport de compétences CPU visé à l'article 2, 18° de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) organisée au sein du régime de la CPU tel que définie à l'article 3 § 6 du Décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (10), .....(11)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,

Marie-Martine SCHYNS



*Insérée par A.Gt 24-04-2019 ; Modifiée par A.Gt 14-07-2022*

**Annexe 39bis de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation d'orientation vers l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) – Sous réserve**

Dénomination et siège de l'établissement :.....(1)

Forme d'enseignement en alternance :.....(2)

Section de qualification

Orientation d'études :.....(3)

Année d'études :.....(4)

Le (La) soussigné(e),.....(5)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :..... (6)

né(e) à..... (7), le.....(8)

1° a suivi premier jour de l'année scolaire au dernier jour de l'année scolaire (9) en qualité d'élève libre, l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire ;  
2° et que, sur la base du rapport de compétences CPU visé à l'article 2, 18° l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) organisée au sein du régime de la CPU tel que définie à l'article 3 § 6 du Décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (10), .....(11)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2016 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,

Marie-Martine SCHYNS



**Annexe 40 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat d'enseignement secondaire supérieur**

Dénomination et siège de l'établissement..... (1)  
 ..... (1)  
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative): ..... (1)  
 ..... (1)  
 Forme d'enseignement : Technique  
 Section : Qualification  
 Orientation d'études : .....(3)  
 Année d'études: ..... (4)  
 Le (La) soussigné(e), .....(5)  
 chef de l'établissement susmentionné certifie que  
 .....(6)  
 né(e) à .....(7), le ..... (8)  
 1° a suivi avec fruit en qualité d'élève régulier (régulière), la cinquième année d'études de l'enseignement secondaire ;  
 2° a suivi avec fruit du ..... au.....(9) la sixième année d'études de l'enseignement secondaire en alternance visée à l'article 2bis, § 1er, 1° du décret du 3 juillet 1991.  
 Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.  
 En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.  
 Donné à ..... (10), le..... (11)

Le (la) Titulaire,

Le (La) chef d'établissement,

**Au nom du Gouvernement de la Communauté française,**

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, en application du décret du 25 avril 2008 visant à renforcer la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance, confirme par l'apposition du présent sceau que ce Certificat est délivré dans le respect des prescriptions légales en vigueur en Communauté française.

Fait à Bruxelles, le .....  
 Sceau du Ministère



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**

**Annexe 41 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat d'enseignement secondaire supérieur**

Dénomination et siège de l'établissement: .....(1)  
 .....(1)  
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative): ..... (1)  
 ..... (1)  
 Forme d'enseignement : Professionnelle  
 Section : Qualification  
 Orientation d'études : .....(3)  
 Année d'études: ..... (4)  
 Le (La) soussigné(e), .....(5)  
 chef de l'établissement susmentionné certifie que .....  
 .....(6)  
 né(e) à .....(7), le ..... (8)  
 1° a suivi avec fruit en qualité d'élève régulier (régulière), la cinquième année d'études de l'enseignement secondaire;  
 2° a suivi avec fruit la sixième année d'études de l'enseignement secondaire professionnel dans l'orientation d'études.....(3)  
 3° a suivi du ..... au.....(9)  
 en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année d'études de l'enseignement secondaire en alternance dans l'orientation d'études .....(11).  
 Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.  
 En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à .....(10), le ..... (11)

Le (la) Titulaire,

Le (La) chef d'établissement,

**Au nom du Gouvernement de la Communauté française,**

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, en application du décret du 25 avril 2008 visant à renforcer la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance, confirme par l'apposition du présent sceau que ce Certificat est délivré dans le respect des prescriptions légales en vigueur en Communauté française.

Fait à Bruxelles, le .....

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**

**Annexe 42 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat relatif aux connaissances de gestion de base**

Dénomination et siège de l'établissement: ..... (1)  
 ..... (1)  
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative): ..... (1)  
 ..... (1)  
 Forme d'enseignement en alternance : ..... (2)  
 Orientation d'études : ..... (3)  
 Année d'études: ..... (4)  
 Le (La) soussigné(e), ..... (5)  
 chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)  
 ..... (6)  
 né(e) à ..... (7), le ..... (8)

a satisfait aux exigences du programme de connaissance de gestion de base prévu à l'article 6 de l'arrêté royal du 21 octobre 1998 portant exécution du chapitre Ier du titre II de la loi programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (la) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau de l'Etablissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,  
 Rudy DEMOTTE  
 La Ministre de l'Éducation,  
 Marie-Martine SCHYNS**

**Annexe 43 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation de fréquentation régulière**

Dénomination et siège de l'établissement:..... 1)  
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative): .....  
 ..... 1)  
 Forme d'enseignement en alternance :.....(2)  
 Orientation d'études : .....(3)  
 Année d'études: ..... (4)  
 Le (La) soussigné(e), .....(5)  
 chef de l'établissement susmentionné certifie que .....  
 ..... (6)  
 né(e) à .....(7), le ..... (8)  
 a suivi du ..... au.....(9)

dans l'enseignement secondaire en alternance l'année d'études susvisée, dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnées.

Donné à .....(10), le .....(11)

Le (la) chef d'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**

**Annexe 44 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation de réinsertion dans l'enseignement secondaire spécialisé**

Dénomination et siège de l'établissement: ..... (1)  
 ..... (1)  
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative):  
 .....(1)  
 Forme d'enseignement en alternance : .....(2)  
 Orientation d'études : .....(3)  
 Année d'études: ..... (4)  
 Le (La) soussigné(e), .....(5)  
 chef de l'établissement susmentionné certifie que .....  
 ..... (6)  
 né(e) à .....(7), le ..... (8)  
 a suivi du ..... au .....(9)

dans l'enseignement secondaire en alternance, l'année d'études susvisée, dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnées, et est jugé(e) apte à poursuivre ses études dans la deuxième phase de l'enseignement spécialisé professionnel.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (la) chef d'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**

**Annexe 45 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT EN ALTERNANCE**

**Attestation de réinsertion dans l'enseignement secondaire ordinaire**

Dénomination et siège de l'établissement:..... (1)  
 ..... (1)  
 Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative): ..... (1)  
 ..... (1)  
 Forme d'enseignement en alternance professionnelle : .....(2)  
 Orientation d'études : .....(3)  
 Année d'études: ..... (4)  
 Le (La) soussigné(e), .....(5)  
 chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)  
 ..... (6)  
 né(e) à .....(7), le ..... (8)  
 a suivi du ..... au.....(9)

dans l'enseignement secondaire en alternance, visé à l'article 2bis, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et §2 du décret du 3 juillet 1991 l'année d'études susvisée, dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnées, et est jugé(e) apte à poursuivre ses études dans la ..... (14) année de l'enseignement secondaire professionnel ordinaire.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (la) chef d'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**

**Annexe 46 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Instructions pour la rédaction des attestations et certificats**

1. Dénomination et siège de l'établissement siège et dénomination et siège de l'établissement coopérant

Dénomination réglementaire de l'établissement siège suivie de l'adresse complète, la commune étant précédée du code postal.

Quand des cours ont été suivis dans un établissement coopérant, les coordonnées de l'établissement coopérant où les cours ont été effectivement suivis, avec indication préalable du terme «établissement coopérant», pourront être reprises.

2. Forme d'enseignement en alternance

Technique ou professionnelle.

3. Orientation d'études

Dénomination de l'orientation d'études qui, en application de l'article 14 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 janvier 1999, doit correspondre à celle de l'une des options de base groupées du répertoire actualisé fixé par l'arrêté du Gouvernement du 14 juin 1993.

4. Année d'études

Année d'études suivie par l'élève.

5. Nom du Chef d'établissement

Le nom et le premier prénom (ou le prénom composé avec tiret) du chef d'établissement seront écrits en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule. Le nom précédera toujours le prénom et ils seront séparés par une virgule.

Le chef d'établissement est le chef d'établissement coopérant sauf pour les élèves qui relèvent directement de l'établissement siège.

6. Nom de l'élève

Le nom et le premier prénom (ou le prénom composé avec tiret) de l'élève seront repris comme indiqué sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou le titre de séjour. Le nom de l'élève sera écrit en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule. Le nom précédera toujours le prénom et ils seront séparés par une virgule.



### 7. Lieu de naissance

Le lieu de naissance sera repris en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule comme indiqué sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou titre de séjour. S'il est situé dans un pays étranger, il sera suivi, par notation entre parenthèses, du sigle de nationalité prévu pour ce pays sur la liste jointe en annexe 49. Ce sigle de nationalité sera le seul à être admis sur les différents titres. Il conviendra de se référer à la dénomination officielle du pays au moment de la délivrance du titre.

### 8. Né (e) à ... le ...

Le mois sera écrit en toutes lettres. L'emploi de cachets dateurs n'est pas autorisé.

### 9. A suivi du .... Au ....

Reprendre la période de fréquentation effective.

### 10. Donné à ...

Commune où est situé le siège de l'établissement où l'élève suit la majorité de sa formation. Commune (entité après fusion) où est situé le siège de cet établissement (voir annexe 50).

### 11. (Donné à ...) Le .....

Le mois sera écrit en toutes lettres. L'emploi de cachets dateurs n'est pas autorisé.

### 12. Annexe 14

Il s'agit du nombre de demi-jours d'absence injustifiée enregistré par l'élève entre le 1er jour de son inscription et la date de son départ de l'établissement, en application de l'article 26 du décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire.

### 13. De la section

De qualification

### 14. Annexe 45

Année d'études de l'enseignement secondaire professionnel dans laquelle l'élève est réorienté dans l'enseignement secondaire ordinaire. Il s'agira de la 4<sup>ème</sup> ou de la 5<sup>ème</sup> année.

### 15. Annexes 29 et 37

Année d'études dans laquelle le certificat de qualification a été obtenu : 6<sup>ème</sup> année professionnelle, 6<sup>ème</sup> année technique de qualification, 6<sup>ème</sup> année artistique de qualification, 7<sup>ème</sup> année professionnelle, 7<sup>ème</sup> année technique de qualification ou 7<sup>ème</sup> année artistique de qualification.

### 16. Rapport de compétences

Peut être annexé à l'attestation.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**

*Remplacée par A.Gt 05-07-2017*

**Annexe 47 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les  
études secondaires dans l'enseignement en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE Belgique**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE  
INSTRUCTIONS POUR LA REDACTION DES ATTESTATIONS DE  
VALIDATION D'UNE UNITE D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE**

(1) Dénomination réglementaire du siège de l'établissement suivie de l'adresse complète, la commune (= entité après fusion) étant précédée du code postal (liste des communes à l'annexe 29). Quand un établissement dispose de différentes implantations, pourront ensuite être reprises les coordonnées du site ou de l'implantation où les cours ont été effectivement suivis, avec indication préalable du terme "site" ou "implantation".

(2) Spécifier : en alternance

(3) Spécifier l'intitulé de l'option tel que repris au répertoire des options groupées.

(4) Spécifier : technique ou professionnel.

(5) Le nom et le premier prénom (ou le prénom composé avec tiret) du chef d'établissement sera écrit en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule. Le nom précédera toujours le prénom et ils seront séparés par une virgule.

(6) Les nom et le premier prénom (ou le prénom composé avec tiret) de l'élève seront repris comme indiqué sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou titre de séjour. Le nom de l'élève sera écrit en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule. Le nom précédera toujours le prénom et ils seront séparés par une virgule.

(7) Le lieu de naissance sera repris en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule comme indiqué sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou titre de séjour. S'il est situé dans un pays étranger, il sera suivi, par notation entre parenthèses, du sigle de nationalité prévu pour ce pays sur la liste en annexe 49. Ce sigle de nationalité sera le seul à être admis. Il conviendra de se référer à la dénomination officielle du pays au moment de la délivrance du titre.

(8) Le mois sera écrit en toutes lettres.

(9) Reprendre l'intitulé de l'UAA tel que spécifié dans le profil de certification.

(10) Mentionner le nom du profil de certification concerné.

(11) Commune (= entité après fusion) où est situé le siège de l'établissement. Annexe 50.

(12) Le mois sera écrit en toutes lettres. L'emploi de cachets dateurs n'est pas autorisé.

(13) Mentionner le nom du profil de formation concerné.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires en alternance

Bruxelles, le 5 juillet 2017.

---

Le Ministre-Président  
R. DEMOTTE  
La Ministre de l'Éducation  
M.-M. SCHYNS



*Supprimée par A.Gt 05-07-2017*

**Annexe 48 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études secondaires dans l'enseignement en alternance**



**Annexe 49 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Sigle des nationalités**

AFGHANISTAN	AF	COTE D'IVOIRE	CI
AFRIQUE DU SUD	ZA	CROATIE	HR
AFRIQUE NON SPECIFIE	AFR	CUBA	CU
ALBANIE	AL	DANEMARK	DK
ALGERIE	DZ	DJIBOUTI	DJ
ALLEMAGNE	DE	DOMINIQUE	DM
AMERIQUE NON SPECIFIE	AME	EGYPTE	EG
ANDORRE	AD	EL SALVADOR	SV
ANGOLA	AO	EMIRATS ARABES UNIS	AE
ANTIGUA ET BARBUDA	AG	EQUATEUR	EC
APATRIDES OU INDETERMINEES	API	ERYTHREE	ER
ARABIE SAOUDITE	SA	ESPAGNE	ES
ARGENTINE	AR	ESTONIE	EE
ARMENIE	AM	ETATS-UNIS	US
ASIE NON SPECIFIE	ASI	ETHIOPIE	ET
AUSTRALIE	AU	EUROPE NON SPECIFIE	EUR
AUTRICHE	AT	FIDJI	FJ
AZERBAIDJAN	AZ	FINLANDE	FI
BAHAMAS	BS	FRANCE	FR
BAHREIN	BH	GABON	GA
BANGLADESH	BD	GAMBIE	GM
BARBADE	BB	GEORGIE	GE
BELGIQUE	BE	GHANA	GH
BELIZE	BZ	GRECE	GR
BENIN	BJ	GRENADE	GD
BHOUTAN	BT	GUATEMALA	GT
BIELORUSSIE (BELARUS)	BY	GUINEE	GN
BIRMANIE (MYANMAR)	MM	GUINEE BISSAU	GW
BOLIVIE	BO	GUINEE EQUATORIALE	GQ
BOSNIE-HERZEGOVINE	BA	GUYANA	GY
BOTSWANA	BW	HAITI	HT
BRESIL	BR	HONDURAS	HN
BRUNEI	BN	HONG-KONG	HK



<b>BULGARIE</b>	<b>BG</b>	<b>HONGRIE</b>	<b>HU</b>
<b>BURKINA FASO</b>	<b>BF</b>	<b>ILES MARSHALL</b>	<b>MH</b>
<b>BURUNDI</b>	<b>BI</b>	<b>ILES SALOMON</b>	<b>SB</b>
<b>CAMBODGE</b>	<b>KH</b>	<b>INDE</b>	<b>IN</b>
<b>CAMEROUN</b>	<b>CM</b>	<b>INDONESIE</b>	<b>ID</b>
<b>CANADA</b>	<b>CA</b>	<b>IRAK</b>	<b>IQ</b>
<b>CAP-VERT</b>	<b>CV</b>	<b>IRAN</b>	<b>IR</b>
<b>CHILI</b>	<b>CL</b>	<b>IRLANDE</b>	<b>IE</b>
<b>CHINE</b>	<b>CN</b>	<b>ISLANDE</b>	<b>IS</b>
<b>CHYPRE</b>	<b>CY</b>	<b>ISRAEL</b>	<b>IL</b>
<b>CITE DU VATICAN</b>	<b>VA</b>	<b>ITALIE</b>	<b>IT</b>
<b>COLOMBIE</b>	<b>CO</b>	<b>JAMAIQUE</b>	<b>JM</b>
<b>COMORES</b>	<b>KM</b>	<b>JAPON</b>	<b>JP</b>
<b>CONGO (BRAZZAVILLE)</b>	<b>CG</b>	<b>JORDANIE</b>	<b>JO</b>
<b>CONGO (KINSHASA - ex ZAIRE)</b>	<b>CD</b>	<b>KAZAKHSTAN</b>	<b>KZ</b>
<b>COREE DU NORD</b>	<b>KP</b>	<b>KENYA</b>	<b>KE</b>
<b>COREE DU SUD</b>	<b>KR</b>	<b>KIRGHIZTAN</b>	<b>KG</b>
<b>COSTA RICA</b>	<b>CR</b>	<b>KIRIBATI</b>	<b>KI</b>
<b>KOSOVO</b>	<b>XZ</b>	<b>PORTUGAL</b>	<b>PT</b>
<b>KOWEIT</b>	<b>KW</b>	<b>QATAR</b>	<b>QA</b>
<b>LAOS</b>	<b>LA</b>	<b>REFUGIES POLITIQUES</b>	<b>REF</b>
<b>LESOTHO</b>	<b>LS</b>	<b>REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE</b>	<b>CF</b>
<b>LETTONIE</b>	<b>LV</b>	<b>REPUBLIQUE DOMINICAINE</b>	<b>DO</b>
<b>LIBAN</b>	<b>LB</b>	<b>ROUMANIE</b>	<b>RO</b>
<b>LIBERIA</b>	<b>LR</b>	<b>ROYAUME-UNI</b>	<b>GB</b>
<b>LIBYE</b>	<b>LY</b>	<b>RUSSIE</b>	<b>RU</b>
<b>LIECHTENSTEIN</b>	<b>LI</b>	<b>RWANDA</b>	<b>RW</b>
<b>LITUANIE</b>	<b>LT</b>	<b>SAINT-CHRISTOPHE ET NEVIS</b>	<b>KN</b>
<b>LUXEMBOURG</b>	<b>LU</b>	<b>SAINTE-LUCIE</b>	<b>LC</b>
<b>MACEDOINE</b>	<b>MK</b>	<b>SAINT-MARIN</b>	<b>SM</b>
<b>MADAGASCAR</b>	<b>MG</b>	<b>SAINT-VINCENT ET LES GRENADINES</b>	<b>VC</b>
<b>MALAISIE</b>	<b>MY</b>	<b>SAMOA</b>	<b>WS</b>
<b>MALAWI</b>	<b>MW</b>	<b>SAO TOME ET PRINCIPE</b>	<b>ST</b>
<b>MALDIVES</b>	<b>MV</b>	<b>SENEGAL</b>	<b>SN</b>
<b>MALI</b>	<b>ML</b>	<b>SERBIE</b>	<b>RS</b>
<b>MALTE</b>	<b>MT</b>	<b>SEYCHELLES</b>	<b>SC</b>
<b>MAROC</b>	<b>MA</b>	<b>SIERRA LEONE</b>	<b>SL</b>
<b>MAURICE</b>	<b>MU</b>	<b>SINGAPOUR</b>	<b>SG</b>
<b>MAURITANIE</b>	<b>MR</b>	<b>SLOVAQUIE</b>	<b>SK</b>



<b>MEXIQUE</b>	<b>MX</b>	<b>SLOVENIE</b>	<b>SI</b>
<b>MICRONESIE</b>	<b>FM</b>	<b>SOMALIE</b>	<b>SO</b>
<b>MOLDAVIE</b>	<b>MD</b>	<b>SOUDAN</b>	<b>SD</b>
<b>MONACO</b>	<b>MC</b>	<b>SOUDAN DU SUD</b>	<b>SS</b>
<b>MONGOLIE</b>	<b>MN</b>	<b>SRI LANKA</b>	<b>LK</b>
<b>MONTENEGRO</b>	<b>ME</b>	<b>SUEDE</b>	<b>SE</b>
<b>MOZAMBIQUE</b>	<b>MZ</b>	<b>SUISSE</b>	<b>CH</b>
<b>NAMIBIE</b>	<b>NA</b>	<b>SURINAM</b>	<b>SR</b>
<b>NAURU</b>	<b>NR</b>	<b>SWAZILAND</b>	<b>SZ</b>
<b>NEPAL</b>	<b>NP</b>	<b>SYRIE</b>	<b>SY</b>
<b>NICARAGUA</b>	<b>NI</b>	<b>TADJIKISTAN</b>	<b>TJ</b>
<b>NIGER</b>	<b>NE</b>	<b>TAIWAN</b>	<b>TW</b>
<b>NIGERIA</b>	<b>NG</b>	<b>TANZANIE</b>	<b>TZ</b>
<b>NORVEGE</b>	<b>NO</b>	<b>TCHAD</b>	<b>TD</b>
<b>NOUVELLE-ZELANDE</b>	<b>NZ</b>	<b>TCHEQUIE</b>	<b>CZ</b>
<b>OCEANIE NON SPECIFIE</b>	<b>OCE</b>	<b>THAILANDE</b>	<b>TH</b>
<b>OMAN</b>	<b>OM</b>	<b>TIMOR-LESTE</b>	<b>TL</b>
<b>OUGANDA</b>	<b>UG</b>	<b>TOGO</b>	<b>TG</b>
<b>OUZBEKISTAN</b>	<b>UZ</b>	<b>TONGA</b>	<b>TO</b>
<b>PAKISTAN</b>	<b>PK</b>	<b>TRINIDAD ET TOBAGO</b>	<b>TT</b>
<b>PALAOS</b>	<b>PW</b>	<b>TUNISIE</b>	<b>TN</b>
<b>PALESTINE</b>	<b>PS</b>	<b>TURKMENISTAN</b>	<b>TM</b>
<b>PANAMA</b>	<b>PA</b>	<b>TURQUIE</b>	<b>TR</b>
<b>PAPOUASIE-NOUVELLE GUINEE</b>	<b>PG</b>	<b>TUVALU</b>	<b>TV</b>
<b>PARAGUAY</b>	<b>PY</b>	<b>UKRAINE</b>	<b>UA</b>
<b>PAYS-BAS</b>	<b>NL</b>	<b>URUGUAY</b>	<b>UY</b>
<b>PEROU</b>	<b>PE</b>	<b>VANUATU</b>	<b>VU</b>
<b>PHILIPPINES</b>	<b>PH</b>	<b>VENEZUELA</b>	<b>VE</b>
<b>POLOGNE</b>	<b>PL</b>	<b>VIETNAM</b>	<b>VN</b>
<b>YEMEN</b>	<b>YE</b>		
<b>YOUGOSLAVIE</b>	<b>YU</b>		
<b>ZAMBIE</b>	<b>ZM</b>		
<b>ZIMBABWE</b>	<b>ZW</b>		

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance



Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 50 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**  
**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Liste des communes**

Aiseau-Presles	Lontzen
Amay	Malmedy
Amel	Manage
Andenne	Manhay
Anderlecht	Marche-en-Famenne
Anderlues	Marchin
Anhée	Martelange
Ans	Meix-devant-Virton
Anthisnes	Merbes-le-Château
Antoing	Messancy
Arlon	Mettet
Assesse	Modave
Ath	Molenbeek-Saint-Jean
Attert	Momignies
Aubange	Mons
Aubel	Mont-de-l'Enclus
Auderghem	Montigny-le-Tilleul
Awans	Mont-Saint-Guibert
Aywaille	Morlanwelz
Baelen	Mouscron
Bassenge	Musson
Bastogne	Namur
Beaumont	Nandrin
Beauraing	Nassogne
Beuvechain	Neufchâteau
Beloeil	Neupré
Berchem-Sainte-Agathe	Nivelles
Berloz	Ohey



Bernissart	Olné
Bertogne	Onhaye
Bertrix	Oreye
Beyne-Heusay	Orp-Jauche
Bièvre	Ottignies-L.L.N.
Binche	Ouffet
Blegny	Oupeye
Bouillon	Paliseul
Boussu	Pecq
Braine-l'Alleud	Pepinster
Braine-le-Château	Péruwelz
Braine-le-Comte	Perwez
Braives	Philippeville
Brugelette	Plombières
Brunehaut	Pont-à-Celles
Bruxelles	Profondeville
Büllingen	Quaregnon
Burdinne	Quévy
Burg-Reuland	Quiévrain
Bütgenbach	Raeren
Celles	Ramillies
Cerfontaine	Rebecq
Chapelle-lez-Herlaimont	Remicourt
Charleroi	Renaix/Ronse
Chastre	Rendeux
Châtelet	Rixensart
Chaudfontaine	Rocheftort
Chaumont-Gistoux	Rouvroy
Chièvres	Rumes
Chimay	Sainte-Ode
Chiny	Saint-Georges-sur-Meuse
Ciney	Saint-Ghislain
Clavier	Saint-Gilles
Colfontaine	Saint-Hubert
Comblain-au-Pont	Saint-Josse-ten-Noode
Comines-Warneton	Saint-Léger



Courcelles	Saint-Nicolas
Court-Saint-Etienne	Sambreville
Couvin	Sankt Vith
Crisnée	Schaerbeek
Dalhem	Seneffe
Daverdisse	Seraing
De Haan	Silly
Dinant	Sivry-Rance
Dison	Soignies
Doische	Sombreffe
Donceel	Somme-Leuze
Dour	Soumagne
Durbuy	Spa
Ecaussinnes	Sprimont
Eghezée	Stavelot
Ellezelles	Stoumont
Enghien	Tellin
Engis	Tenneville
Erezée	Theux
Erquelines	Thimister-Clermont
Esneux	Thuin
Estaimpuis	Tinlot
Estinnes	Tintigny
Etalle	Pepinster
Etterbeek	Péruwelz
Eupen	Perwez
Evere	Philippeville
Faimes	Plombières
Farciennes	Pont-à-Celles
Fauvillers	Profondeville
Fernelmont	Quaregnon
Ferrières	Quévy
Fexhe-le-Haut-Clocher	Quiévrain
Flémalle	Raeren
Fléron	Ramillies
Fleurus	Rebecq



Flobecq	Remicourt
Floreffe	Renaix/Ronse
Florennes	Rendeux
Florenville	Rixensart
Fontaine-L'Evêque	Rochefort
Forest	Rouvroy
Fosses-la-Ville	Rumes
Frameries	Sainte-Ode
Frasnes-lez-Anvaing	Saint-Georges-sur-Meuse
Froidchapelle	Saint-Ghislain
Ganshoren	Saint-Gilles
Gedinne	Saint-Hubert
Geer	Saint-Josse-ten-Noode
Gembloux	Saint-Léger
Genappe	Saint-Nicolas
Gerpennes	Sambreville
Gesves	Sankt Vith
Gouvy	Schaerbeek
Grâce-Hollogne	Seneffe
Grez-Doiceau	Seraing
Habay	Silly
Hamoir	Sivry-Rance
Hamois	Soignies
Ham-sur-Heure-Nalinnes	Sombreffe
Hannut	Somme-Leuze
Hastière	Soumagne
Havelange	Spa
Hélecine	Sprimont
Hensies	Stavelot
Herbeumont	Stoumont
Héron	Tellin
Herstal	Tenneville
Herve	Theux
Honnelles	Thimister-Clermont
Hotton	Thuin
Houffalize	Tinlot

Houyet	Tintigny
Huy	Tournai
Incourt	Trois-Ponts
Ittre	Trooz
Ixelles	Tubize
Jalhay	Uccle
Jemeppe-sur-Sambre	Vaux-sur-Sûre
Jette	Verlaine
Jodoigne	Verviers
Juprelle	Vielsalm
Jurbise	Villers-la-Ville
Kelmis	Villers-le-Bouillet
Koekelberg	Viroinval
La Bruyère	Virton
La Hulpe	Visé
La Louvière	Vresse-sur-Semois
La Roche-en-Ardenne	Waimès
Lasne	Walcourt
Le Roeulx	Walhain
Léglise	Wanze
Lens	Waremme
Les Bons Villers	Wasseiges
Lessines	Waterloo
Leuze-en-Hainaut	Watermael-Boitsfort
Libin	Wavre
Libramont-Chevigny	Welkenraedt
Liège	Wellin
Lierneux	Woluwé-Saint-Lambert
Limbourg	Woluwé-Saint-Pierre
Lincet	Yvoir
Lobbès	



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,.**

**Marie-Martine SCHYNS**

